

Documents spécifiques à la protection du sol à annexer

1. Valorisation du sol: sur tous les chantiers où plus de 500 m³ de matériaux terreux sont évacués du périmètre du projet (à partir de 1500 m³, un plan de protection du sol est requis).

Doivent être indiqués:

- le cubage, en séparant couche supérieure (horizon A) et couche sous-jacente (horizon B);
- la destination (surfaces agricoles, sylvicoles, horticoles, remise en culture);
- l'entreprise de construction atteste, par sa signature, que le sol sera utilisé pour la valorisation prévue. Si l'entreprise n'est pas encore connue au moment du dépôt de la demande de permis de construire, cette signature peut être apposée ultérieurement, mais avant le début des travaux de terrassement.

2. Plan de protection du sol: lorsqu'au moins une des cases suivantes est cochée.

- Surface totale du chantier égale ou supérieure à 5000 m²
(pour de plus petits projets, un plan de protection du sol peut être exigé en tant que charge avant le début des travaux de terrassement.) oui
- ≥ 1500 m³ de couche supérieure et sous-jacente évacués du périmètre du projet oui
- Hors de la zone à bâtir: décapage et remblais de terre à partir de 2000 m² de sol oui
- Pose de conduites à partir de 1000 m de long (sans charrue pour l'enfouissement) oui
- Projet de construction à une altitude égale ou supérieure à 1800 m oui

Pour les détails, voir la notice [Exigences relatives au plan de protection du sol](#). Le plan de protection du sol se fonde sur les relevés pédologiques effectués sur place. Les spécialistes du suivi pédologique de chantier (SPC)⁵ établissent plan de protection du sol et relevés. Ils supervisent le projet pendant les travaux de terrassement.

3. Demande de remodelage de terrain pour la réhabilitation du sol hors de la zone à bâtir de moins de 2000 m² (si plus de 200 m³ de sol).

Remarques et conseils pratiques

Tâches de l'autorité d'octroi du permis de construire:

- Le présent formulaire doit être joint à chaque demande de permis de construire.
- Pour les projets qui nécessitent des mesures supplémentaires de protection du sol (voir au recto): transfert à l'OED du dossier complet de demande de permis de construire (si possible également par voie électronique). Les demandes portant sur le début anticipé des travaux et le retrait d'une couche d'humus doivent aussi être convenues avec l'OED pour ce type de projet.
- Intégration de la phrase standard suivante dans tous les permis de construire:
Les travaux de terrassement doivent être effectués conformément à la norme suisse SIA 318 / SN 568 318 pour les aménagements extérieurs et à la publication intitulée «Construire en préservant les sols» (OFEV, 2001).

Informations sur le sol

Par sol, on entend la couche de terre meuble de l'écorce terrestre où peuvent pousser les plantes (couche supérieure, horizon A ou humus), ainsi que la couche meuble sous-jacente contenant encore des organismes vivants (horizon B).

L'élimination à titre de déchets de matériaux terreux décapés non pollués n'est pas conforme à la législation⁴. La couche supérieure et la couche sous-jacente doivent en premier lieu être utilisées pour revaloriser des surfaces agricoles dégradées. La revalorisation ne concerne que des matériaux terreux dont la teneur en polluants est inférieure aux valeurs indicatives² et qui ne présentent pas de pollution biologique (voir aussi [info flora](#)). Quant aux matériaux terreux décapés pollués, ils doivent être valorisés ou éliminés en fonction de leur catégorie de pollution^{3,4}.

Un assèchement du sol suffisant pour les travaux de terrassement ne peut être atteint que durant la période de végétation. Si l'on envisage d'effectuer les travaux en hiver, il convient de procéder à un décapage du sol suffisamment tôt avant la période humide. Sinon, il faut être conscient que de longs temps d'attente sont impérativement à prévoir dans le calendrier pour les travaux de terrassement.

⁵ Vous trouverez une liste et des informations sur les spécialistes de la protection des sols et le suivi pédologique de chantier sur le site Internet de la Société suisse de pédologie (www.soil.ch), sous la rubrique SPSC.